

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO VA1-82
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1° Lors de sa séance ordinaire du 19 mai 2026, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA1-82 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :

- Modifier la limite entre l'affectation industrielle à contraintes élevées (I1) et l'affectation industrielle à faibles contraintes (I2) en raison des corrections apportées au cadastre du parc J.-E.-Therrien, et modifier le plan de zonage no 2 (secteur urbain) concordance;
- Modifier les limites d'affectations dans un autre secteur hors périmètre urbain et dans trois secteurs dans le périmètre urbain afin de refléter des cadastres récents, et modifier le plan de zonage pour assurer la conformité au plan d'urbanisme.

3° Lors de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-104-06-2026, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA1-82 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale adjointe de la MRC d'Abitibi a, en date du 22 juin 2026, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA1-82 de la Ville d'Amos;

5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA1-82 est entré en vigueur le 22 juin 2026.

6° Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1^{re} rue Est à Amos où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Amos, ce 30 juin 2026.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 30 juin 2026 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour.

Amos, le 30 juin 2026

(s) Mariane Michaud, greffière